

(Extrait de l'entente de principe paraphée le 15 octobre 2021)

## ANNEXE VII-5 ANNEXE RELATIVE À LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

Introduire une nouvelle annexe VII-5 relative à la liberté académique avant l'annexe VII-4 :

Toute enseignante et tout enseignant bénéficie des libertés d'enseignement, de recherche et d'expression inhérentes à son rôle et à ses responsabilités au sein d'une institution d'enseignement supérieur de caractère public ; ses droits ne peuvent être affectés par le Collège en autant que ces libertés sont exercées dans le respect de ses obligations vis-à-vis celui-ci.

Aux fins de précision, ces libertés impliquent notamment :

- La liberté de déterminer les savoirs et les contenus essentiels à enseigner de même que de choisir les approches pédagogiques<sup>1</sup> et les activités d'évaluation des étudiantes et étudiants ;
- La liberté d'effectuer des activités de recherche et d'en diffuser les résultats, ainsi que la liberté d'exécuter et de diffuser des œuvres de création ;
- La liberté d'expression, ce qui inclut la liberté de critiquer la société, les institutions, les paradigmes et les opinions, les lois, les politiques, les règlements et les programmes publics ;
- L'autonomie de déterminer ses activités en matière de développement professionnel.

Ces libertés s'exercent :

- Avec professionnalisme, discernement et rigueur intellectuelle ;
- En tenant compte de l'état des connaissances ;
- Dans la reconnaissance par l'enseignante ou l'enseignant de poursuivre son développement professionnel intrinsèque à l'exercice des activités inhérentes à sa tâche d'enseignement. Ce développement professionnel s'inscrit dans les sphères suivantes : disciplinaire, pédagogique, langagière et numérique ;
- Dans la reconnaissance et le respect réciproques des responsabilités dévolues aux enseignantes et enseignants, aux départements, aux comités de programme, au Collège et au Ministère ;
- En conformité avec le Code civil du Québec et les autres lois applicables, et dans le respect des droits d'autrui.

---

<sup>1</sup> Approches pédagogiques : « Orientation qui guide l'organisation de la situation pédagogique pour atteindre une ou plusieurs finalités. » (Dictionnaire actuel de l'éducation, 3<sup>e</sup> édition, Renald Legendre)